



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 novembre 2018

## Communiqué de presse de l'AMF, l'ACPR et la Banque de France

**À la suite des annonces portant sur le projet formé par la société utilisant la dénomination KEPLERK de proposer un service d'achat/vente de bitcoins contre espèces avec le projet d'associer les buralistes à la commercialisation de ce service, l'Autorité des marchés financiers, la Banque de France et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution rappellent les risques associés à un investissement sur ces actifs spéculatifs, peu adaptés aux profils d'investisseurs particuliers non avertis. L'AMF, la Banque de France et l'ACPR rappellent que l'achat/vente et l'investissement en Bitcoins s'effectuent à ce jour en dehors de tout marché réglementé.**

Le Bitcoin est l'un des actifs, parfois qualifiés à tort de "monnaies" virtuelles ou "crypto-monnaies", qui existent actuellement dans le monde.

Il s'échange en ligne et n'est matérialisé par aucune pièce ou billet. Il ne bénéficie pas d'un cours légal contrairement aux monnaies émises par les banques centrales. Sa très grande volatilité est avérée et il existe également des risques de piratage des portefeuilles de bitcoins. Sa diffusion par une société anonyme, PAYSAFEBIT SASU au capital de 50000 euros, utilisant la dénomination commerciale KEPLERK, qui ne dispose d'aucune autorisation ni agrément par une autorité française ou étrangère, n'est pas de nature à fournir une quelconque garantie à la clientèle. La dénomination commerciale KEPLERK ne doit en outre pas porter à confusion avec des sociétés agréées en France telles que Kepler Cheuvreux ou Kepler capital markets qui n'ont aucun lien avec cette activité.

## CONTACTS PRESSE : \_\_\_\_\_

— Direction de la Communication  
de l'AMF Charlotte Garnier-  
Peugeot

+33 (0)1 53 45 60 34  
c.garnier-peugeot@amf-  
france.org


— Banque de France / Autorité de  
contrôle prudentiel et de  
résolution Service de la  
Communication externe et  
digitale

+33 (0)1 42 92 39 00  
presse@banque-france.fr

**Mots clés**

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

PLACEMENTS ATYPIQUES

\_\_\_\_\_  
SUR LE MÊME THÈME \_\_\_\_\_ S'abonner à nos alertes et flux RSS

## MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

19 mai 2022

L'AMF et l'ACPR  
mettent en garde le  
public à l'encontre  
d'offres de trading  
Forex non autorisées  
d'Omega Pro Ltd



## ACCORD MULTILATÉRAL

SUPERVISION

27 avril 2022

Accord-cadre du Crisis  
Management Group  
(CMG) de la chambre  
de compensation  
américaine Options  
Clearing Corporation  
(OCC)



## LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de  
l'Observatoire de  
l'épargne de l'AMF -  
N°48 - Avril 2022



## Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02